

Considérant que le Comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité le 7 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Retient, les taux de promotion d'avancement de grade tels que prévus sur le tableau ci-dessous :

FILIERE	Catégorie	GRADE D'AVANCEMENT	Nombre d'éligibles	Nombre proposés	de RATIOS
Administrative	C	Adjoint administratif Principal 2 classe	2	2	100%
	C	Adjoint administratif Principal 1 classe	6	3	50%
	B	Rédacteur Principal 2 classe	1	1	100%
Animation	C	Adjoint d'animation Principal 2 classe	1	0	0%
	C	Adjoint d'animation Principal 1 classe	4	3	75%
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine Principal 1 classe	1	1	100%
Technique	C	Adjoint technique Principal 2 classe	12	3	25%
	C	Adjoint technique Principal 1 classe	17	4	24%
	B	Technicien Principal 2 classe	3	1	33%

Rappelle, que ces taux d'avancement de grade constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Précise, que si le calcul des taux aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Dit, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Frédérique SACCO



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20231212-003084-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023